

À LA DÉCOUVERTE DES ENS

La **sensibilisation** et l'**éducation** à l'environnement
sur les **espaces naturels sensibles** isérois
dans le cadre scolaire

Règlement année scolaire 2026-2027

APPEL À PROJETS

Ouvert
du **2 février**
au **15 mars**
2026

isere.fr

isère
LE DÉPARTEMENT



Réseau des Espaces Naturels Sensibles

découvrir, aimer, protéger



Les projets pédagogiques « À la découverte des ENS » sont portés par le **Département de l'Isère** en lien étroit avec la **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)**.

Ce programme consiste en un **accompagnement financier forfaitaire** des écoles et autres établissements scolaires pour réaliser des **projets pédagogiques**, proposés par les enseignants, sur le réseau des **espaces naturels protégés de l'Isère**. Les projets et toutes les sorties nature qui en découlent sont **obligatoirement accompagnés par des animateurs nature agréés**.

Ce programme permet aux élèves, pendant le cursus scolaire, de :

- **Découvrir activement la biodiversité** au sein des espaces naturels et des paysages isérois.
- **Comprendre pourquoi la biodiversité est vitale** pour l'espèce humaine, en quoi elle est **menacée** et comment la préserver.

CONTEXTE

Au niveau national, la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, a introduit l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le Code de l'Education. Cette éducation doit débuter dès l'école primaire et vise à éveiller les enfants aux enjeux environnementaux. Elle comporte une sensibilisation à la nature et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. A ce titre, les sorties scolaires dans la nature sont encouragées dans chaque école et chaque établissement, notamment en lien avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels et associatifs. Non conçue de manière isolée, cette éducation doit permettre aux élèves d'acquérir des compétences du socle commun de connaissances et de culture¹. Elle s'inscrit également dans leur parcours citoyen.

La circulaire du 24 septembre 2020 met désormais l'EDD au cœur du projet collectif et de l'engagement pédagogique, en intégrant notamment l'Agenda 2030 des **Objectifs de Développement Durable (ODD)** des Nations Unies, en enrichissant les programmes d'enseignement en matière d'EDD et tout particulièrement sur la biodiversité et le climat. Elle propose d'articuler l'EDD avec d'autres éducations transversales, en lien avec les ODD, notamment l'éducation à la santé, aux risques, au développement et à la solidarité internationale. Elle crée la **labellisation « E3D »**, Ecoles ou Etablissements en Démarche de Développement Durable, pour valoriser et amplifier l'effort des écoles et des établissements engagés dans des parcours pédagogiques riches et diversifiés en faveur de l'EDD.

Elle rend obligatoire l'élection d'**éco-délégués** dans les classes de collège et lycée et la recommande pour les CM1 et CM2. Dans le même temps, plus récemment, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 réaffirme l'EDD comme éducation transversale à travers les programmes de toutes les disciplines, de la maternelle à la terminale, dans toutes les voies d'enseignement (générale, technologique et professionnelle). Source : Eduscol.

Au niveau du Département de l'Isère, ce programme s'inscrit dans la **politique Espaces naturels sensibles** depuis 2003 et s'intègre dans la **Stratégie départementale en faveur de la biodiversité**, en mars 2022. Il vise ainsi à « développer la sensibilisation à la préservation de la biodiversité au travers de projets pédagogiques s'appuyant sur le réseau des ENS et ouverts à tous les élèves de l'Isère de la maternelle au collège ».

OBJECTIFS GÉNÉRAUX POUR LES ÉLÈVES

Pour les élèves, ces projets visent à :

- **Découvrir et comprendre la biodiversité et ses rôles, au travers d'approches pluridisciplinaires² :**
 - **Les espèces, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les paysages** rencontrés sur les espaces naturels protégés de l'Isère,
 - **Les interactions** entre ces éléments (cycles biologiques, chaînes alimentaires, continuités écologiques...),
 - **Pourquoi la biodiversité est vitale pour l'espèce humaine** (oxygène, alimentation, santé, matériaux de construction, purification de l'air, de l'eau...),
- **Prendre conscience** de la fragilité de la biodiversité et de la nécessité de la protéger,
- **Être acteur**, pendant le projet de découverte ENS et au quotidien, en développant son esprit critique et en adoptant une attitude responsable et citoyenne vis-à-vis de son environnement,
- **Permettre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture au travers des activités et des actions menées dans le projet.**

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Les projets « À la découverte des ENS » s'adressent aux élèves des écoles et des établissements isérois suivants :

- **Écoles élémentaires et maternelles** (*grande section uniquement*) publiques ou privées,
- **Collèges** publics et privés (via *Isère collégiens*),
- **Établissements d'enseignement agricole** publics ou privés (Lycée d'enseignement général et technologie agricole - LEGTA, Lycée d'enseignement agricole privé - LEAP, Maisons familiales rurales - MFR),
- **Établissements d'enseignement adapté** pour les jeunes en situation de handicap ou en grande difficulté scolaire (Établissement régional d'enseignement adapté - EREA, lycée d'enseignement adapté - LEA, Institut médicoéducatif - IME, Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique - ITEP)

² Scientifique, littéraire, historique, géographique, culturelle, sensorielle, artistique, sportive ou encore technique et économique...

TYPES DE PROJETS « À LA DÉCOUVERTE DES ENS »

Une démarche de projet tout au long de l'année :

La démarche de projet permet une implication plus forte de chacun. Se déroulant sur plusieurs séances autour des temps forts que sont les sorties sur les espaces naturels, le projet s'intègre dans les programmes scolaires et favorise un travail plus réfléchi sur la biodiversité et les liens avec les activités humaines. Une implication dans la vie des sites est à rechercher en lien avec les acteurs de sa préservation (gestionnaires des sites, communes, associations locales...), par exemple, par une participation au suivi photographique des milieux, à la création d'une mare, à la réalisation d'un livret pédagogique, à la lutte contre les plantes invasives, au comptage d'espèces... L'animateur agréé accompagne l'enseignant dans la co-construction du projet (choix des thématiques et des sites pertinents pour les étudier, définition des activités pédagogiques proposées aux élèves, accompagnement des sorties sur site dans le respect de la biodiversité des sites en donnant les consignes adaptées tout en assurant la sécurité du groupe en lien étroit avec l'enseignant).

Pour les collèges et les établissements d'enseignement agricole, un accompagnement technique peut être assuré par les Gestionnaires des espaces naturels du Département.

Différents types de projets sont proposés selon les niveaux :

Pour les collèges

Les projets « À la découverte des ENS » favorisent l'immersion et l'implication des élèves sur le territoire. Ils peuvent s'inscrire dans les **Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI)** pour le cycle 4 (5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}) et contribuer à l'**intégration des élèves de 6^{ème}** via les projets en immersion.

• **Projet « Découverte ENS »**

Projet structuré comportant 3 temps obligatoires, accompagnés par des animateurs agréés :

- 1 sortie sur un espace naturel protégé (ENS ou réserve naturelle),
- 1 sortie sur un espace naturel proche du collège en privilégiant les modes de transport doux (transport en commun, vélo ou à pied),
- 1 action en faveur de la biodiversité au collège ou dans la commune (jardin, prairie fleurie, haie, programme de sciences participatives...).

• **Projets « Immersion ENS 2 jours » et « Immersion ENS 3 jours »**

Projet structuré comportant 2 temps obligatoires, accompagnés par des animateurs agréés :

- Immersion pendant 2 ou 3 jours sur un espace naturel protégé avec hébergement sur site ou à proximité immédiate. Animations sur 3 ou 5 demi-journées. Une des sorties pourra avoir lieu sur un site associé proche de l'hébergement.
- Une action en faveur de la biodiversité dans l'établissement ou sur la commune.

Les projets « À la découverte des ENS » des collèges devront être inscrits dans le **parcours citoyen** des élèves concernés. Ils figureront dans le nouveau **Livret Scolaire Unique** de chaque élève et seront valorisés auprès des élèves et des familles.

Ils peuvent également prendre leur place dans les **autres parcours éducatifs** (« éducation artistique et culturelle », « de santé » et « avenir »).

Pour les projets en immersion, une sélection de sites, de structures d'hébergement et d'animateurs agréés adaptés est proposée aux établissements (Cf. <https://isere.fr/aides-demarches/appel-projets-la-decouverte-des-ens> - **Livret pratique pour les projets en immersion**). Ceux-ci auront à leur charge de les contacter pour définir leur projet sur le plan pédagogique, organisationnel et financier (demande de devis puis réservation après validation du projet par le Département).

Pour les établissements d'enseignement agricole

Les projets « À la découverte des ENS » permettent de sensibiliser les jeunes à l'importance de la biodiversité dans l'activité agricole mais aussi à la richesse des patrimoines naturel, culturel et paysager isérois. Ces projets sont l'occasion de développer des approches scientifiques, techniques, économiques et culturelles (produits du terroir, savoir-faire locaux, patrimoines bâtis, gastronomiques...) pour assurer la valorisation des territoires. Les sorties nature sont toutes accompagnées par des animateurs nature agréés.

Les types de projets sont les mêmes que pour les collèges.

Pour les écoles maternelles et élémentaires

Les formules proposées permettent de limiter les déplacements et, en conséquence, les coûts écologiques et économiques de transport. Tous les projets incluant des sorties sur sites et/ou des actions en faveur de la biodiversité, s'organisent en plusieurs temps obligatoires. Les sorties nature sont toutes accompagnées par des animateurs nature agréés. Les actions nature sur l'école sont en revanche réalisées en autonomie par les enseignants.

• Projet « Découverte 1 ENS » (pour le cycle 1 : grande section uniquement)

Projet structuré comportant :

- **1 « sortie ENS »** sur un espace naturel protégé (trajet inférieur à 1/2 heure),
- **1 sortie sur un espace naturel proche** de l'école accessible à pied,

Le projet intégrera 1 action en faveur de la nature à l'école ou sur la commune (jardin, prairie fleurie, haie, hôtel à insectes, programme de sciences participatives...).

• **Projet « Découverte 2 ENS »** (pour les **cycles 2 ET 3**)

Projet structuré comportant :

- **2 « sorties ENS »** sur un ou plusieurs espaces naturels protégés,
- **1 sortie sur un espace naturel proche** (dont sites associés),

Le projet intégrera une ou plusieurs actions concrètes en faveur de la nature à l'école ou sur la commune.

• **Projet « Immersion ENS 2 jours »** (pour les **cycles 3 ou plus, sur l'ENS départemental des Écouges**)

Projet structuré comportant 2 temps obligatoires, accompagnés par des animateurs agréés :

- Immersion pendant 2 jours sur l'espace naturel départemental des **Écouges, permettant un hébergement sur site**. Animations sur 3 demi-journées.
- Une action en faveur de la biodiversité dans l'établissement ou sur la commune.

Pour les établissements d'enseignement adapté (handicap - difficultés scolaires)

Les types de projets sont les mêmes que pour les écoles.

RÈGLES DE FINANCEMENT

L'aide financière accordée pour la réalisation des projets de découverte ENS est **forfaitaire**. Elle concerne les frais d'animateur nature agréé, de transport, d'achat de petit matériel et d'hébergement (nuitée et repas) dans le cas des projets en immersion. L'aide varie en fonction du type d'établissement et du type de projet.

Pour les collèges

- <https://www.isere.fr/colleges-education/isere-collegiens>

Pour l'enseignement agricole

Types de projets	Forfait par classe
« Découverte ENS »	800 €
« Immersion ENS 2 jours »	2 000 €
« Immersion ENS 3 jours »	2 600 €
Plafond par établissement	12 000 € / Enseignement agricole

Pour les écoles et l'enseignement adapté

Types de projets	Forfait par classe
« Découverte 1 ENS » - Cycle 1	500 €
« Découverte 2 ENS » - Cycles 2 et 3	780 €
« Immersion ENS 2 jours » - Cycle 3 et plus	1 600 €*
Plafond par établissement	12 000 €

* Uniquement sur l'ENS départemental des Écouges. Limité à 10 classes par an.

Nota bene 1 : Pour les projets immersion, le forfait pourra être minoré si :

- les coûts de transport sont réduits ou nuls (véhicule de l'établissement ou accès en vélo, ou pris en charge par la commune...)
- les effectifs par classe sont réduits (≤ 16 élèves).

Forfaits immersion minorés : 1 100 € pour 2 jours et 2 100 € pour 3 jours.

Nota bene 2 : Pour les projets comportant des sorties sur les ENS départementaux des Écouges et de la Tourbière du Peuil, le forfait pourra être majoré pour tenir compte des surcoûts liés aux difficultés d'accès (petits bus, accueil d'une seule classe à la fois pour l'hébergement aux Écouges).

Forfaits majorés (Peuil et Écouges) :

- 1 000 € pour un projet découverte ou un projet 2 ENS (1 à 2 sorties au Peuil ou aux Écouges), pour tous types d'établissement.
- 2 200 € pour une immersion 2 jours aux Écouges pour collèges et enseignement agricole.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Rappel : 1 projet = 1 ou plusieurs classes, d'un même cycle, visitant le(s) même(s) site(s) avec le même contenu pédagogique.

Les projets pédagogiques déposés devront répondre aux **critères d'éligibilité** suivants pour être financés :

- **Sortie sur des espaces naturels éligibles avec des animateurs nature agréés,**
- **Thème et contenu pédagogiques** permettant la découverte et la compréhension de la biodiversité mais aussi du patrimoine culturel associé, au travers d'activités pédagogiques sur le terrain,
- **Projet structuré prenant en compte le parcours de l'élève** tout au long de sa scolarité,
- **Pertinence des actions concrètes collectives** menées avec les élèves (sur les sites naturels et en classe),
- **Pertinence des espaces naturels** choisis pour limiter les déplacements,
- **Qualité de la valorisation du projet** : restitution pédagogique et communication locale sur le projet (Cf. § XIII). L'absence de valorisation du projet est éliminatoire,
- **Projet ayant reçu un avis favorable de l'Inspecteur de l'Education National concerné.**

Dans le cadre du budget voté, en fonction du nombre de projets éligibles reçus, le Département pourra être amené à faire une sélection, selon les critères suivants :

Critères de sélection et notation des projets :

- **Hierarchisation des projets par l'établissement*** : note de 0 à 8
- **Bénéfice antérieur des aides par établissement** : note de 0 à 5
- **Caractère innovant ou original du projet** : note de 0 à 5
- **Critères sociaux**** : note de 0 à 2

Les projets des collèges sont traités en premier puis ceux classés en priorité 1 pour les écoles et autres établissements.

** Le directeur d'école ou le chef d'établissement, en lien avec les enseignants référents, devra hiérarchiser les projets déposés, la priorité 1 étant la plus forte.*

Projet 1 : priorité 1, projet 2 : priorité 2, projet 3 : priorité 3, etc.

*** Critères sociaux :*

- Élèves de milieu social défavorisé (Évalué via l'Indice de position sociale, IPS)
- Élèves en grande difficulté scolaire (Établissement régional d'enseignement adapté - EREA, Lycée d'enseignement adapté - LEA.).
- Élèves en situation de handicap (Établissements médico-sociaux, IME, ITEP).

Nota bene : pour les **projets avec séjour**, les établissements devront **prévoir une participation des familles**. Pour les collèges, le **Fonds départemental des collégiens (FDC)** peut être mobilisé pour les familles ayant un quotient CAF inférieur à 800 €.

ESPACES NATURELS ÉLIGIBLES

Les différents espaces naturels (Cf. <https://isere.fr/aides-demarches/appel-projets-la-decouverte-des-ens> - **Carte interactive des sites**) et leurs équipements d'interprétation (mare pédagogique, observatoire, sentier...) offrent un support à de nombreuses réalisations concrètes et permettent d'aborder les enseignements fondamentaux inscrits dans les programmes.

1- Les espaces naturels protégés de l'Isère

• Les Espaces naturels sensibles

Un **ENS** est un site naturel présentant un fort intérêt biologique et paysager, fragile et souvent menacé et nécessitant de ce fait une protection. Il constitue un lieu exemplaire de découverte des patrimoines naturel, culturel et paysager de l'Isère.

Parmi **environ 60 ENS aménagés pour l'accueil du public**, on distingue :

- les ENS départementaux gérés par le Département et propriétés du Département,
- les ENS locaux gérés par des Communes ou des Intercommunalités.

• **Les Réserves Naturelles**

Le Département de l'Isère compte 6 réserves naturelles nationales ouvertes au public. Ces espaces naturels connus et reconnus pour leur très fort intérêt patrimonial font l'objet de mesures de protection spécifiques définies par l'Etat et mises en œuvre par le conservateur de la réserve. Le Département de l'Isère compte également 4 réserves naturelles régionales (RNR) gérées par la Région.

2- Autres espaces naturels

• **Les sites « associés »**

Il s'agit de sites naturels reconnus pour leur intérêt pédagogique dans le cadre de l'éducation à l'environnement, comme les forêts domaniales (*Le Col de Porte* en forêt domaniale de Grande Chartreuse, *La Verrerie* en forêt domaniale des Chambaran, *La Forêt des Coulmes* dans le Vercors...) ou d'autres sites naturels aménagés pour l'éducation à l'environnement. Il peut également s'agir de certains centres spécialisés dans un domaine de la biodiversité, comme le *Musée de l'eau* de Pont-en-Royans ou le *Jardin botanique Dominique Villars* de La Tronche.

• **Les espaces naturels proches**

Il s'agit de sites naturels, agricoles ou forestiers proches des établissements, proposés par les écoles ou établissements et validés par les gestionnaires des espaces naturels et ruraux du Département. Il peut s'agir d'espaces publics aménagés pour l'accueil du public avec des secteurs naturels permettant l'apport de connaissances sur l'environnement (arboretum, jardins botaniques, parcours thématiques liés à l'environnement...).

Nota bene : En période d'ouverture de la chasse (de mi-septembre à fin-février), les espaces naturels peuvent faire l'objet d'actions de chasse. Les créneaux de réservation des sites pour les sorties scolaires seront communiqués par le gestionnaire de l'ENS (Département, Commune, Intercommunalité, autre) à chaque ACCA concernée. Il est conseillé aux enseignants de privilégier les sorties le vendredi, jour de non-chasse en Isère et, pour les autres jours, de contacter les gestionnaires des sites visités : Cf. Coordonnées dans le **Catalogue des sites***.

COMMENT MONTER SON PROJET « À LA DÉCOUVERTE DES ENS »

Le projet est défini par les enseignants en lien étroit avec les animateurs nature agréés, avec l'aide technique des agents du Département concernés (*coordinatrice éducation à l'environnement, gestionnaires des espaces naturels et ruraux...*).

Pour cela, les enseignants :

- 1- Choisissent les compétences visées et les thématiques qu'ils souhaitent étudier,
- 2- Choisissent les sites permettant d'aborder ces thèmes (Cf. **Carte interactive des sites**),
- 3- Choisissent les animateurs compétents sur les sites et les thèmes choisis, et coconstruisent avec eux le projet en fonction de leurs objectifs pédagogiques. Une rencontre préalable avec le ou les animateur(s) est nécessaire (Cf. **Liste des animateurs agréés**),
- 4- **Pour les collèges :** définissent leur projet dans le cadre de **Isère Collégiens, « Mon collège éco-responsable » - « Je pars en chemin sur les ENS »**,

* Sur <https://isere.fr/aides-demarches/appel-projets-la-decouverte-des-ens>

- 5- **Pour les écoles et autres établissements d'enseignement** : remplissent une **demande en ligne** via leur directeur ou directrice. La demande sera transmise par le Département aux inspecteurs de l'éducation nationale concernés pour recueillir leurs avis. Les projets validés seront ensuite soumis au vote du Département pour attribution des subventions,
 - 6- **Classent par ordre de priorité chacun de leurs projets** en lien avec le directeur ou chef d'établissement et les autres enseignants référents, le cas échéant : priorité 1 (la plus forte), priorité 2, 3, 4, etc. Les projets éligibles, classés en priorité 1, seront très largement privilégiés,
 - 7- Reçoivent la notification d'attribution de subvention du Département, pour le ou les projets retenus,
 - 8- Informent les élèves et leurs familles du projet ENS et de l'aide apportée par le Département en faisant figurer le logotype du Département, téléchargeable sur <https://www.isere.fr/logo-charte-graphique>) sur tous les supports de communication utilisés (documents de présentation du projet pédagogique aux parents, autorisations de sortie, restitutions pédagogiques...),
 - 9- Réservent les sites, pour les projets retenus, via **Isère Connect**,
- La réservation des sites est obligatoire pour des raisons de sécurité (possibilité de travaux sur les sites) et de confort de visite (limitation du nb de classes présentes simultanément).*
- 10- Réalisent le projet,
 - 11- Transmettent au Département une **restitution pédagogique** (Cf. Chapitre **Restitutions pédagogiques, valorisation et évaluation**).

QUAND DÉPOSER LES PROJETS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ?

AVANT LE 15 MARS 2026

ANALYSE DES PROJETS ET RÉPONSES DONNÉES

- 1- Pour les **collèges et les écoles**, les projets sont analysés par des commissions techniques qui statuent sur le choix des projets. La rotation des écoles et/ou des classes d'une année sur l'autre sera privilégiée.
- 2- Pour les **établissements d'enseignement agricole**, les projets sont analysés techniquement conjointement par les référents départementaux de ces établissements et le référent thématique du Département.
- 3- Une fois les projets sélectionnés, les choix sont soumis au **vote** de la commission permanente du Conseil départemental (**fin juin 2026**) en vue d'attribuer les subventions correspondantes.
- 4- Une **notification** d'attribution de subvention est envoyée à l'établissement scolaire.
- 5- La **subvention** est versée :
 - en intégralité en début d'année scolaire, pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 € par établissement.
 - via un acompte de 50 % en début d'année scolaire, puis le solde en fin de projet, pour les subventions supérieures à 3 000 € par établissement.

6- Les enseignants réalisent leur projet avec leurs élèves.

7- À l'issue des différentes sorties, les enseignants retournent au Département « **la restitution pédagogique** » (Cf. § XIII) et la « **fiche d'évaluation** ». Au regard de ces documents, si le projet initialement prévu n'a pas été respecté (sorties non réalisées ou non conformes au projet validé), **le Département pourra demander la restitution partielle ou totale des sommes versées, ou ne pas verser le solde en cas d'acompte versé.**

PARTENAIRES, OUTILS PÉDAGOGIQUES ET FORMATIONS

Les **animateurs nature agréés** accompagnent les enseignants pour concevoir et réaliser les projets pédagogiques. Une rencontre entre l'enseignant et l'animateur qui accompagnera la classe est nécessaire en amont du projet pour une co-construction individualisée.

(Cf. **Liste des animateurs agréés**).

Sont également disponibles les ressources suivantes :

- **des fiches infos-sites** renseignant sur les conditions d'accès aux sites et les thématiques pouvant y être abordées,
- **des fiches pédagogiques** par site,
- **des outils pédagogiques** plus généraux (*mares, forêt, « Regards croisés sur la place de l'Homme dans son environnement... »*),
- **des expositions générales** : sur les ENS, les corridors écologiques, la Réserve du Boundou au Sénégal...

Des formations à destination des animateurs agréés et des enseignants seront proposées.

RESTITUTIONS PÉDAGOGIQUES, VALORISATION ET ÉVALUATION

Chaque projet financé par ce programme doit faire l'objet d'une valorisation des travaux des élèves sous forme d'une **restitution pédagogique** réalisée par la classe (compte rendu de visites, schémas/dessins, site Internet, affiches...).

Les enseignants devront retourner obligatoirement un **bilan du projet** accompagné de la restitution pédagogique. A déposer en ligne avant juillet via le **formulaire dédié**.

Si la classe souhaite réaliser un document plus élaboré susceptible d'être diffusé auprès des personnes participant à la préservation du site (plaquette pédagogique, vidéo, recueil de poèmes, réalisations en arts plastiques, pièce de théâtre...), l'enseignant pourra le transmettre au Département.

Les projets pourront également être présentés par les enseignants volontaires lors des comités de sites annuels mais aussi sur le site Internet, <https://www.isere.fr/ens-scolaires>, pour les valoriser auprès des acteurs du territoire et des Isérois.

Un **concours** récompensant les meilleures restitutions pourra être organisé.

Toutes les informations, formulaires, documents à télécharger sont accessibles sur :

<https://isere.fr/aides-demarches/appel-projets-la-decouverte-des-ens>



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

isere.fr

isère
LE DÉPARTEMENT

